

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2024

**DELIBERATION N°CD2024-
02/1/2
DOSSIER N°6135**

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 : BUDGET ANNEXE
DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Laurence CHEVREUX à Valéry MARTIN
Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE
Catherine DEFEMME à Jérémie SAUTY
Thierry GAILLARD à Marie-Christine BUNLON
Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des
Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 : BUDGET ANNEXE DU
LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des
Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la
Creuse,
VU la délibération N°CD2022-11/4/2 du Conseil départemental du 18 novembre 2022 portant sur l'adhésion
du département au GIP TERANA pour la gestion du laboratoire d'analyse départemental;*

VU la délibération n°CD2022-12/1/3 du Conseil départemental du 16 décembre 2022 portant sur l'adoption
du Règlement Budgétaire et Financier;
VU le rapport CD2024-02/1/2 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,

DÉCIDE,

- D'acter la requalification du budget annexe laboratoire en service public administratif et d'appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 pour ce budget à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que les décisions budgétaires relatives au laboratoire (budget primitif, budget supplémentaire le cas échéant, décisions modificatives) continueront à être votées par nature et par chapitres à compter de cette date (avec présentation croisée par fonction, pour information).

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2022 pour l'ensemble des budgets du Conseil départemental soumis à la M57 trouve également à s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget annexe du laboratoire.

- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET